



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 mars 2019

La BCE retire l'initiative sur l'attribution de compétences concernant les contreparties centrales (CC)

- Le Conseil des gouverneurs retire la recommandation visant à modifier l'article 22 des statuts du SEBC et de la BCE
- De l'avis unanime du Conseil des gouverneurs, le projet de texte modifié de l'article 22 examiné par les législateurs de l'UE ne remplit plus les objectifs à l'origine de la recommandation de la BCE
- Le retrait n'empêchera pas l'adoption du règlement EMIR modifié

Le Conseil des gouverneurs de la banque centrale européenne (BCE) a retiré sa recommandation visant à modifier l'article 22 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la BCE concernant l'extension aux contreparties centrales (CC) de ses compétences juridiques relatives aux systèmes de compensation et de paiements.

De l'avis unanime du Conseil des gouverneurs, le projet de modification du texte de l'article 22 résultant des discussions entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission ne remplit pas les objectifs à l'origine de la proposition de la BCE.

La BCE considère que le retrait de sa recommandation n'empêchera pas l'adoption du règlement modifié sur les infrastructures de marché européennes (EMIR), dont le but est de renforcer le cadre réglementaire relatif aux CC, en particulier les CC hors UE. La BCE se félicite de l'objectif du règlement, qui est d'améliorer le processus de reconnaissance et de supervision des CC des pays tiers et d'en renforcer la rigueur pour les CC d'importance systémique essentielle pour l'UE. Dans le cadre de son mandat, la BCE se tient prête à contribuer à sa mise en œuvre.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Peter Ehrlich](#),
au : **+49 69 1344 8320**.

Notes :

- Lettres relatives au retrait de la recommandation sur l'article 22 : [Lettre à M. Tajani](#), [Lettre à M. Ciamba](#).
- [Communiqué de presse de la BCE du 23 juin 2017](#) relatif à la recommandation concernant une décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de l'article 22 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne(BCE/2017/18).
- Dans sa recommandation, la BCE a suivi la suggestion de la Cour générale de la Cour de justice de l'Union européenne énoncée au point 109 de l'arrêt dans l'affaire T-496/11, qui était d'ajouter « une référence explicite aux systèmes de compensation de titres », de manière à établir une compétence générale dans ce domaine pour la BCE.
- [Recommandation de la BCE](#) concernant une décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de l'article 22 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (BCE/2017/18).
- [Avis juridique](#) de la BCE concernant une proposition de révision du règlement EMIR.
- [Proposition de la Commission](#) pour un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1095/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 en ce qui concerne les procédures d'agrément des contreparties centrales et les autorités qui y participent, ainsi que les conditions de reconnaissance des contreparties centrales des pays tiers.